

Demande d'autorisation pour la mise en place d'une expérimentation de maîtrise de l'embroussaillage par les ronces, via un semis d'espèces fourragères non irriguées

- Dossier soumis pour avis au Bureau de Direction de la réserve -

Demandeurs :

- Mme Suzanne Bourgeois, éleveuse à St Martin de Crau

Localisation et description de la place de pâturage concernée :

Le coussoul faisant l'objet de la demande fait une centaine d'hectares, entièrement clôturés. Il est localisé en bordure nord de la N113 reliant St Martin-de-Crau à Salon de Provence. Il encadre en partie l'entrepôt Charrières, situé entre la Samatane et la croix de Crau.

Sur cette ancienne friche, le taux de recouvrement en ronciers est aujourd'hui relativement important sur une quinzaine d'hectares (*cf. tracé sur la vue aérienne*), et de précédents essais de broyage réalisés au début des années 2000, suivis d'un pâturage ovin au printemps, n'ont pas suffi à contenir sa recolonisation et son expansion.



Contexte :

Le problème de l'embroussaillage de coussouls ou d'anciennes friches par la ronce étant une réalité sur de multiples sites en Crau, les co-gestionnaires ont souhaité traiter cette demande initiale de façon plus large.

L'objectif est aujourd'hui de tester, dans le cadre de travaux menés par une étudiante en thèse à l'IMEP, différents essais et diverses modalités visant à mieux connaître la dynamique de la ronce dans les coussouls remaniés et les différentes possibilités de maîtrise de son expansion.

Plusieurs protocoles sont ainsi prévus sur différents sites dont un qui pourrait avoir lieu sur le site de la Carougnade et qui viserait à tester la pertinence d'un semis d'espèce fourragère suivi d'un pâturage maîtrisé (chargement instantané fort) pour limiter la reprise des ronces.

Modalités techniques :

Les modalités retenues à ce jour sont, pour l'automne 2011, un débroussaillage suivi d'un passage de charrue et d'un semis à minima d'une espèce pérenne (fétuque élevée ou ray grass) voire d'un mélange d'espèces (annuelle à implantation rapide type sainfoin et pérenne), mélange qui permettrait un pâturage conséquent dès le printemps 2012.

Ce semis sera réalisé sans irrigation et sans aucun apports, quels qu'il soient (engrais chimique ou organique, désherbants ou autre).

Les modalités seront définies au sein d'une convention et l'éleveuse devra notamment s'engager à :

- tenir à jour un carnet de pâturage précis
- faciliter l'accès au site et communiquer toutes les informations nécessaires à l'interprétation des suivis qui seront mis en place
- s'adapter aux besoins d'ajustement de la pression pastorale si besoin il y a, en concertation avec les gestionnaires et l'étudiante en charge de l'expérimentation

Ces suivis seront réalisés dans le cadre de la thèse et au-delà dans le temps, l'objectif à ce jour étant de réaliser 5 années de suivis avant de statuer sur l'éventuelle pertinence de ce mode de gestion de la ronce.

Avis des co-gestionnaires :

Favorable sous réserve de la signature d'une convention formalisant les modalités définies